



COMMUNE DE DIRAC

A R R E T E 2026 - 035

Portant fermeture temporaire de l'école de Dirac en raison de l'épisode de canicule en cours

La Maire de la commune de DIRAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Vu la vigilance ROUGE canicule émise par Météo France pour le département de la Charente en date du 21/06/2026 ;

Vu les mesures de températures effectuées dans les salles de classe le 21/06/2026 ;

Vu les prévisions météorologiques indiquant des températures dépassant 40 °C jusqu'à la fin de la semaine prochaine et un risque élevé pour la santé publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;

Considérant l'absence de climatisation dans tous les bâtiments de l'école présentant un risque accru pour les élèves et les personnels (déshydratation, coup de chaleur, etc.) ;

Considérant la concertation assurée entre la municipalité de DIRAC, le directeur d'académie, la directrice de l'école primaire et les équipes périscolaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Fermeture temporaire de l'école

L'école sera fermée au public chaque après-midi, de 13 h 00 à 19 h 00, à compter du 22 juin 2026 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Le personnel communal et scolaire pourra accéder aux locaux pour des missions urgentes.

Le restaurant scolaire et la garderie resteront ouverts.

Un accueil minimum sera assuré dans les locaux.

Article 2 — Information du public

Le présent arrêté sera :

Affiché en mairie et sur le site de l'école ;

Publié sur le site internet de la commune ;

Article 3 — Sanctions

Toute entrée non autorisée dans l'enceinte de l'école pendant la période de fermeture pourra faire l'objet de poursuites.

Article 4 – Abrogation

Le présent arrêté sera abrogé dès la fin de l'alerte canicule où en cas de modification des conditions météorologiques.

Article 5 – Recours

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 6 - Exécutions

La directrice de l'école primaire de Dirac, la directrice générale des services de la commune, les services techniques municipaux, Madame le maire et, en tant que de besoin, la gendarmerie de Coteaux-du-Blanzacais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités habituelles de publicité des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité. Il sera, en outre, communiqué pour information au directeur académique des services de l'éducation nationale compétent et à la gendarmerie de Coteaux-du-Blanzacais.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue du Blossac 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Dirac, le 21 juin 2026

**Madame le Maire,
Bénédicte MONTÉGU**

